



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 24 - Mai 2010

du 21 mai 2010

### Délégations et subdélégations de signature

#### Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	2
	10-34-Délégation de signature à M. Pierre ORY - sous préfet du Havre.....	2
	10-36-Délégation de signature à Mme Marie-Danièle CAMPION - Recteur de l'Académie de Rouen .....	7
	10-35-Délégation de signature à M. Christian GUEYDAN, sous préfet de Dieppe .....	8
2.	PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....	13
2.1.	Action de l'Etat en mer .....	13
	25/2010-Arrêté préfectoral portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer et aux cadres de la délégation à la mer et au littoral du département de la Seine-Maritime .....	13
3.	CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE.....	16
3.1.	Direction.....	16
	10-0425-Décision du 14 avril 2010 portant délégation de pouvoir.....	16
	10-0427-Décision du 14 avril 2010 portant délégation de pouvoir.....	16
	10-0435-Décision du 5 mai 2010 portant délégation de signature.....	17
	10-0438-Décision du 5 mai portant délégation de pouvoir.....	17
4.	D.D.T.M. - 76.....	18
4.1.	Secrétariat Général (SG).....	18
	2010-078-Décision N°2010-078 portant délégation de signature Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le Département de la Seine-Maritime. ....	18
5.	DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI.....	20
5.1.	Unité territoriale de Seine-Maritime.....	20
	10-0434-Décision de subdélégation de signature ordonnancement secondaire .....	20
6.	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	21
6.1.	Direction régionale des finances publiques .....	21
	10-0449-Avenant à l'arrêté n° 09-1143 du 18 décembre 2009 - Procuration.....	21
	10-0450-Avenant à l'arrêté n° 09-1144 du 18 décembre 2009 - Procuration.....	22
	10-0451-Avenant à l'arrêté n° 09-1145 du 18 décembre 2009 - Procuration.....	23
	10-0452-Avenant à l'arrêté n° 09-1147 du 18 décembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature .....	24
	10-0453-Avenant à l'arrêté n° 09-1158 du 18 décembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature .....	24
	10-0454-Avenant à l'arrêté n° 09-1161 du 18 décembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature .....	25
	10-0455-Avenant à l'arrêté n° 09-1198 du 18 décembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature .....	26
7.	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	27
7.1.	Direction.....	27
	2-Arrêté n° 2010-2 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué.....	27
	3-Arrêté n°2010-3 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur .....	28
	4-Arrêté n° 2010-4 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel .....	31

ISSN : 0752-6121

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

### 10-34-Délégation de signature à M. Pierre ORY - sous préfet du Havre

Direction de la Coordination et  
de la Performance de l'État

Rouen, le 22 avril 2010

A R R Ê T É n° 10-34

----  
Délégation de signature  
Sous-préfecture du Havre

----  
Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

YU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
  - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
  - le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
  - le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de préfecture ;
  - le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2009, nommant M. Pierre ORY, sous-préfet du Havre ;
  - le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009 nommant M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de DIEPPE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

**1°) EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;

- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
- les autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous les documents se rapportant à l'instruction des dits dossiers ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives non motorisées et les compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements à la compétitions et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'agrément des agents de sécurité du grand port maritime du HAVRE ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la délivrance des permis de conduire ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- l'autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- l'autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliées dans son arrondissement ;

- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées au delà du délai légal ;
- les arrêtés de transport de corps, après mise en bière, lorsque le corps est transporté en dehors du territoire métropolitain à destination d'un pays étranger (application de l'article R2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- les arrêtés de transport de cendres lorsqu'une urne est transportée en dehors du territoire métropolitain à destination d'un pays étranger (application de l'article R2213-4 du code général des collectivités territoriales) ;
- la réglementation de la circulation sur les voies et ouvrages ouverts au public à l'intérieur de la circonscription du grand port maritime du HAVRE ;
- la réglementation du droit de chasse sur la circonscription du grand port maritime du HAVRE ;

#### □ POLICE DES ETRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour pouvant être assorties d'une obligation de quitter le territoire, et de refus d'admission au séjour, opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L. 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

#### 2°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certifications du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les arrêtés de constitution des commissions nautiques locales, de la grande commission nautique et de la commission permanente d'enquête du grand port maritime du HAVRE ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7.622,45 euros ;

### **3°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- les courriers et lettres d'observations relatifs au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des communes ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- la création des syndicats intercommunaux sauf dans le cas des communes appartenant à des arrondissements limitrophes ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- les courriers et lettres d'observations relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget des établissements scolaires si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- le contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, contrats et comptes annuels des sociétés d'économie mixte, notamment en matière d'augmentation des charges financières des collectivités territoriales actionnaires, en application de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants ;

#### **Article 2 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement du HAVRE sont exercées par M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. ORY et de M. GUEYDAN, la suppléance de M. ORY est assurée par M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime.

#### **Article 3 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE, la délégation de signature consentie à M. ORY est donnée à M. Philippe JANO, secrétaire général de la sous-préfecture du HAVRE, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion de toute élection municipale partielle en application des dispositions de l'article L.247 du code électoral ;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;

- de l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- des fermetures administratives de débits de boisson pour une durée n'excédant pas six mois ;
- de la fermeture administrative des hôtels ;
- de l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n°99-251 du 15 avril 1999 ;
- de l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- de la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;

**Article 4** -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JANO, secrétaire général de la sous-préfecture du HAVRE, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, à l'exclusion des matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, est exercée par :

- Mlle Charlotte PIROCCHI, chef de cabinet, pour les missions relevant du cabinet ;
- M. Dominique SAINT-REQUIER, chef du bureau des moyens pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation, pour ce qui concerne les missions du service ;
- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, pour ce qui concerne les mission du service ;
- Mlle Anne LAURENT, chef du bureau des collectivités locales, de l'environnement et de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du service ;

**Article 5** -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mlle Charlotte PIROCCHI, chef de cabinet, pour les missions relevant du cabinet ;
- M. Dominique SAINT-REQUIER, chef du bureau des moyens pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation, pour ce qui concerne les missions du service ;
- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mlle Anne LAURENT, chef du bureau des collectivités locales, de l'environnement et de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du service ;

**Article 6** -

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés à l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée dans la limite de leurs compétences respectives :

**Pour le cabinet :**

- par Mlle Christine GATINET, chef de bureau du cabinet et de la sécurité civile,

Pour le service des nationalités et de la circulation :

- par Mme Josette FOURNIER, chef du bureau de la nationalité pour ce qui concerne les missions du bureau,
- par Mme Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers, pour ce qui concerne les mission du bureau,
- par Mlle Catherine MIUS, chef du bureau de la circulation, pour ce qui concerne les missions du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Christian RAMETTE, chef de la section « permis de conduire »,

Pour le bureau des relations avec les collectivités locales et des élections :

- par Mme Laurence FERET, adjointe au chef de bureau,

Pour le bureau de l'action économique et de la cohésion sociale :

- par Mme Béatrice KULAGA, adjointe au chef de bureau, dans son domaine de compétence,
- par Mme Peggy NORBERT, dans son domaine de compétence,
- par M. Frédéric DELAITRE, dans son domaine de compétence,

**Article 7** -

Délégation de signature est donnée, dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Pierre ORY, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L.3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant sur :
  - le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
  - le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 8 -

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEBRETON, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture du HAVRE jusqu'à hauteur de 1 220 euros.

Article 9 -

L'arrêté préfectoral n°09-184 du 26 novembre 2009 est abrogé.

Article 10 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

## **10-36-Délégation de signature à Mme Marie-Danièle CAMPION - Recteur de l'Académie de Rouen**

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE  
DE L'ETAT

Rouen, le 5 mai 2010  
ARRETE N° 10-36  
----

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

VU le code de l'éducation et notamment les articles :

L 441-1 à L 441-9 ;

L 442-1 et L 442-5 ;

R 442-33 à R 442-37, R 442-39 à R 442-47 et R 442-62 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION Recteur de l'Académie de Rouen en date du 8 avril 2009 ;

Considérant la réorganisation des services du Rectorat de la Haute-Normandie conduisant au transfert dans ses services de la compétence "enseignement privé" des premiers et seconds degrés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

**A R R E T E**

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer les avenants aux contrats d'association des établissements privés des premiers et seconds degrés intervenus avec l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime et Madame le Recteur de l'Académie de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

## **10-35-Délégation de signature à M. Christian GUEYDAN, sous préfet de Dieppe**

Direction de la Coordination et  
de la Performance de l'État

**VU** :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2009 nommant M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE ;
- le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009 nommant M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de DIEPPE ;
- l'arrêté ministériel n°09/0813/A du 22 juillet 2009 portant mutation, nomination et détachement de M. Bernard COUSIN, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de DIEPPE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** -

Délégation de signature est donnée, à compter du 18 janvier 2010, à M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de DIEPPE, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

**1°) EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE**

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;



- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction des dits dossiers, et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements aux compétitions et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n°99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'octroi des congés annuels aux commissaires de police et officiers de police, chefs de poste ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la délivrance des permis de conduire ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;

- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- l'autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- l'autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliées dans l'arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées au delà du délai légal ;
- les arrêtés de transport de corps, après mise en bière, lorsque le corps est transporté en dehors du territoire métropolitain à destination d'un pays étranger (application de l'article R2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- les arrêtés de transports de cendres lorsque l'urne est transportée en dehors du territoire métropolitain à destination d'un pays étranger (application de l'article R2213.-24 du code général des collectivités territoriales) ;

#### □ POLICE DES ÉTRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour et de refus d'admission au séjour opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'Etat dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires ;

#### 2°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions, ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R 123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certifications du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;

- toutes décisions relatives à l'octroi de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ainsi que celles portant sur les remises de dettes et les indus relevant de la compétence de l'État ;

- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7 622,45 Euros ;

- les autorisations à procéder à des liquidations de stocks.

### **3°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- les courriers et lettres d'observations relatifs au contrôle de légalité en matière budgétaire, de commande publique, de fonction publique territoriale et d'urbanisme et les actes de gestion courante des collectivités et de leurs groupements dont le siège est situé dans l'arrondissement de Dieppe ;

- la création, la dissolution et les modifications statutaires des structures intercommunales ayant leur siège dans l'arrondissement de Dieppe à l'exception de celles comptant des collectivités situées dans un arrondissement limitrophe ;

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;

- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;

- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

- les arrêtés portant octroi d'indemnités pour prestations fournies aux communes par les fonctionnaires des services fiscaux et ceux de l'éducation nationale pour la responsabilité et la gestion des cantines, sur délibérations des assemblées communales ;

- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;

- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;

- les décisions se rapportant aux associations syndicales, ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ;

- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;

- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;

- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;

- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;

- les courriers et lettres d'observations relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;

- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget des établissements scolaires si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;

- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants ;

- l'instruction des actes relevant du FCTVA, la signature des arrêtés attributifs du FCTVA et leur notification ;

- l'instruction des actes relevant du FCTVA Plan de Relance de l'Economie (loi de finances rectificative pour 2009), la signature des conventions liées et celle des arrêtés attributifs ainsi que leur notification ;

#### **Article 2 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de DIEPPE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE sont exercées, à compter du 18 janvier 2010, par M. Pierre ORY, sous-préfet de l'arrondissement du HAVRE ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. GUEYDAN et de M. ORY, la suppléance de M. GUEYDAN est assurée par M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime.

#### **Article 3 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de DIEPPE, la délégation de signature consentie à M. GUEYDAN est donnée, à compter du 18 janvier 2010, à M. Bernard COUSIN, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de DIEPPE, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion de toute élection municipale partielle en application des dispositions de l'article L.247 du code électoral ;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- de l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- de les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- de la fermeture administrative des hôtels ;
- de l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- de l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard COUSIN, secrétaire général, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, à l'exclusion des matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, est exercée, à compter du 18 janvier 2010, par :

- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable et de la cohésion sociale pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Christiane BOURDIER, chef du service de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du service ;
- M. Gérard MOULIN, chef du service des relations avec les collectivités locales et des élections, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Laurence HOUSSAY LEGRAS, responsable du pôle cabinet et sécurité civile au sein du secrétariat général et adjointe du secrétaire général pour les missions relevant du secrétariat général.

Article 5 -

Délégation est également donnée, à compter du 18 janvier 2010, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable et de la cohésion sociale,
- Mme Christiane BOURDIER, chef du service de la réglementation,
- M. Gérard MOULIN, chef du service des relations avec les collectivités locales et des élections,
- Mme Laurence HOUSSAY LEGRAS, responsable du pôle cabinet et sécurité civile au sein du secrétariat général et adjointe du secrétaire général pour les missions relevant du secrétariat général.

Article 6 -

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés à l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée, à compter du 18 janvier 2010, dans la limite de leurs compétences respectives :

Pour le service du développement durable et de la cohésion sociale,

- par Mme Florence LALLINEC, adjointe au chef de service, chef du pôle « développement durable et action économique »,
- par Mme Véronique MOSCONI, adjointe au chef de service, chef du pôle « urbanisme et cohésion sociale »,

**Pour le service de la réglementation ,**

- par M. Christophe LECEURS, adjoint au chef du service de la réglementation, pour l'ensemble des missions du service,

Pour le service des relations avec les collectivités locales et les élections,

- par Melle Céline RICHARD, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales et les élections, pour l'ensemble des missions du service.

Article 7 -

Délégation de signature est donnée, à compter du 18 janvier 2010, dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Christian GUEYDAN, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L.3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant sur :
  - le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
  - le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 8 -**

Délégation de signature est donnée, à compter du 18 janvier 2010, à M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture de DIEPPE jusqu'à hauteur de 1 220 Euros.

Article 9 -

L'arrêté préfectoral n° 10-04 du 11 janvier 2010 est abrogé.

**Article 10 -**

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 22 avril 2010

le Préfet,  
Rémi CARON

## **2. PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

### ***2.1. Action de l'Etat en mer***

#### **25/2010-Arrêté préfectoral portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer et aux cadres de la délégation à la mer et au littoral du département de la Seine-Maritime**

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 3 mai 2010

ARRETE PREFECTORAL N° 25 / 2010  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD AU  
DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE LA MER ET AUX CADRES DE LA DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL DU  
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME.

Le vice-amiral Philippe Périssé

Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu le domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine de l'Etat et notamment son article R 152-1 ;

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant les eaux territoriales et les eaux intérieures des navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 modifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-309 du 29 mars 2004 relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 2 et 14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 15/2010 du 30 avril 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 16/2010 du 30 avril 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 19/2010 du 30 avril 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la circulation maritime, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives au large de la centrale nucléaire de production d'électricité de Paluel ;

Vu l'arrêté n° 20/2010 du 30 avril 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la circulation maritime, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives au large de la centrale nucléaire de production d'électricité de Penly ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (publié journal officiel du 3 janvier 2010) nommant Monsieur Marc Hoeltzel, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2010 (publié au journal officiel du 14 février 2010) nommant Monsieur Benoît Dufumier, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du département de la Seine-Maritime ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Pour les affaires qui relèvent du ressort du département de la Seine-Maritime et sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime ou de l'un de ses adjoints, délégation de signature est donnée à monsieur Marc Hoeltzel, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et à monsieur Benoît Dufumier, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint et délégué à la mer et au littoral du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

1. Les assentiments du préfet maritime au titre de l'enquête administrative prévue par l'article 8 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines *[Les délégataires ne reçoivent aucune délégation de signature pour les refus d'assentiment du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature.]* ;

2. Dans les limites prévues par l'arrêté n° 16/2010 du 30 avril 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, les autorisations de mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers individuels qui relèvent du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 *[Les délégataires participent à l'instruction des autorisations de mouillage d'engins, d'installations et d'équipement collectifs, et des arrêtés conjoints portant règlement de police, les proposent à la signature du préfet maritime, mais ne disposent pas de délégation de signature à cet effet. Par ailleurs, la présente délégation de signature ne couvre pas les autorisations requises pour les plans d'eau des ports militaires, les plans d'eau militaires, les zones d'exercice des navires de guerre, les champs de mines d'exercice et les champs de tir.]* ;

3. Les assentiments du préfet maritime préalables à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage, prévu à l'article 7 du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 susvisé, à l'exception des assentiments concernant des sites situés en zone NATURA 2000 *[Les délégataires ne reçoivent aucune délégation de signature pour les refus d'assentiment du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature mais peuvent assortir de réserves au nom du préfet maritime les assentiments qu'ils signent en rendant compte au préfet maritime.]* ;

4. Sauf pour les traversées de la Manche à la nage, en ski nautique, par engins flottants ou navires non conventionnels ou non orthodoxes, les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévus par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 3 mai 1995, susvisé sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies par l'organisateur *[La signature par délégation des accusés de réception des déclarations des manifestations nautiques dont le parcours se situe pour partie dans les eaux sous juridiction étrangère ou dans une zone de recherche et de sauvetage qui relève d'un centre étranger de coordination des recherches et de sauvetage en mer doit systématiquement donner lieu à une information préalable du préfet maritime.]*

Sont compris dans le champ de cette délégation de signature :

toute demande de renseignements complémentaires à l'organisateur de la manifestation ;

toute demande de modification de programme ou de parcours adressée à l'organisateur pour des raisons de police administrative générale en mer ;

toute prescription particulière imposée à l'organisateur, pour le bon déroulement de la manifestation nautique ;

toute décision d'interdiction ou de suspension de manifestation en cas de carence de l'organisateur, sans préjudice des articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995.

5. Les décisions de dérogation aux dispositions prévues par les arrêtés n° 19/2010 et 20/2010 du 30 avril 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant interdiction de la circulation et du mouillage des navires, engins ou embarcations ainsi que de la pêche, de la baignade et de la pratique de la plongée sous-marine et des sports nautiques aux abords des centres nucléaires de production d'électricité de Paluel et Penly dans les conditions fixées par ces arrêtés.

Article 2.

Indépendamment des affaires signalées par le préfet maritime mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> pour lesquels aucune délégation de signature n'est consentie, les délégataires précités soumettent au préfet maritime, tout dossier ou décision qu'ils estiment devoir être porté à sa connaissance et/ou à sa signature au regard des enjeux notamment parfois transverses que ce dossier ou cette décision renferme.

Article 3.

Le délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime veille à signaler, sous couvert du directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, tout besoin de modification du présent arrêté au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord en vue d'étendre nominativement les délégations de signature de ce dernier :

aux officiers et cadre civils de catégorie A de la délégation à la mer et au littoral chargé d'exercer l'intérim ou la suppléance du délégué à la mer et au littoral et dans ces circonstances particulières ;

aux officiers et cadre de catégorie A de la délégation à la mer et au littoral uniquement au titre des tâches qu'ils exercent sous l'autorité du délégué à la mer et au littoral et à titre permanent.

Il veille également au regard des prévisions de changements d'affectation ou de poste des personnels à saisir en temps opportun le préfet maritime des besoins de modification du présent arrêté.

Article 4.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime peut saisir de la même manière le préfet maritime et émet un avis sur les demandes de modification au présent arrêté sollicitées par le délégué à la mer et au littoral de son département.

Article 5.

Sous couvert du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, les délégataires des délégations de signature objet du présent arrêté communiqueront au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord les avis, assentiments, observations, recommandations ou décisions qu'ils auront formulés ou signés en son nom.

Article 6.

Le présent arrêté ne fait pas obstacle dans les domaines couverts par les délégations de signature du présent arrêté à la saisine directe du préfet maritime par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime. Dans ce cadre de saisine, s'il l'estime nécessaire, le directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime peut donner instruction au délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime de suspendre à titre temporaire et en l'attente d'une réponse du préfet maritime toute signature objet des délégations du présent arrêté.

Article 7.

Le délégué à la mer et au littoral et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Signé : Philippe Périssé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME (2 pour insertion au recueil des actes administratifs)
- DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU DEPARTEMENT DU SEINE-MARITIME
- DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
- CROSS JOBOURG
- CROSS GRIS-NEZ
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DU HAVRE
- SECRETARIAT GENERAL DE LA MER

COPIES :

- COM CHERBOURG
- AEM (CDIV – REG – SEC)
- Archives (dossier - chrono)

## **3. CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE**

### **3.1. Direction**

#### **10-0425-Décision du 14 avril 2010 portant délégation de pouvoir**

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU  
NORD-PAS-DE-CALAIS DE  
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 14 avril 2010 portant délégation de pouvoir

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de pouvoir est donnée à Mademoiselle Perrine VANDENBUSSCHE, adjoint au directeur aux fins de :

Modifier les horaires d'entrée et de sortie du condamné de l'établissement pénitentiaire ou de sa présence en un lieu déterminé, pour l'exécution d'une mesure semi-liberté de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique ou pour l'exécution de permission de sortir article 712-8 du CPP.

Le Chef d'établissement  
Gilles CAPELLO

#### **10-0427-Décision du 14 avril 2010 portant délégation de pouvoir**

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU  
NORD-PAS-DE-CALAIS DE  
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 14 avril 2010 portant délégation de pouvoir

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de pouvoir est donnée à Monsieur Jean-Paul CHAPU, adjoint au directeur aux fins de :



Modifier les horaires d'entrée et de sortie du condamné de l'établissement pénitentiaire ou de sa présence en un lieu déterminé, pour l'exécution d'une mesure semi-liberté de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique ou pour l'exécution de permission de sortir article 712-8 du CPP.

Le Chef d'établissement  
Gilles CAPELLO

## **10-0435-Décision du 5 mai 2010 portant délégation de signature**

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU  
NORD-PAS-DE-CALAIS DE  
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain DRELON, 1<sup>er</sup> surveillant major aux fins de :

suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,  
désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,  
affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,  
retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,  
décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,  
employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,  
décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,  
désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,  
autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,  
destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,  
interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement  
Gilles CAPELLO

## **10-0438-Décision du 5 mai portant délégation de pouvoir**

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU  
NORD-PAS-DE-CALAIS DE  
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

## Décision du 05 mai 2010 portant délégation de pouvoir

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de pouvoir est donnée à

AVOINE Aurélie  
DUYME Sylvie  
PAPIUS Aline  
RIEDINGER Isabelle  
EMOND Mickaël  
GACHET Hervé  
HUBLARD Jérôme  
KIECKEN Christophe  
LAUNAY Sébastien  
LE MEUR Ronan  
LEROUX Pierre-Etienne  
NICOLAS Michel  
PATIENT Franck  
PELLETIER Sylvain  
RALECHE Charles  
SANTRAINE Johan  
UMBA WA YUMBA Jacques  
DRELON Sylvain  
aux fins de :

Placement préventif en cellule disciplinaire article R57-9-10 D250-3 du CPP.

Le Chef d'établissement  
Gilles CAPELLO

## **4. D.D.T.M. - 76**

### **4.1. Secrétariat Général (SG)**

## **2010-078-Décision N°2010-078 portant délégation de signature Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le Département de la Seine-Maritime.**



Le Préfet de la région de Haute - Normandie  
Préfet du département de la Seine - Maritime  
Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

DÉCISION N° 2010-078 portant délégation de signature

Le délégué territorial de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine pour le Département de la Seine - Maritime ,

VU :

- le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- le décret du 1er août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la décision du 25 mai 2004 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir à Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime en qualité de délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
- la décision en date du 27 février 2009 nommant M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> –

Monsieur Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer, reçoit délégation de signature en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Seine-Maritime dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

- a – Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;
- b – Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- c – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- d – Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;
- e – Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition « PLUS CD » et prêts locatif aidé d'intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant la délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;
- f – Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;
- g – Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;
- h – Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- i – Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Article 2 –

Délégation est donnée à M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, chef du service de l'Habitat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les décisions listées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Article 3 –

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, Directeur adjoint.

Article 3 –

Monsieur le délégué territorial, Monsieur le délégué adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 22 Avril 2010  
Rémi CARON

# 5. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

## 5.1. Unité territoriale de Seine-Maritime

### 10-0434-Décision de subdélégation de signature ordonnancement secondaire

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

-----

La Directrice par intérim de l'Unité territoriale de la Seine Maritime de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;

VU l'arrêté N° 10-24 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme, et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU la décision n°10-08 du 23 avril 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant subdélégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice par intérim de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la compétence du Préfet du département de Seine Maritime, et imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 du budget opérationnel du programme 103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement et la liquidation et le mandatement des dépenses.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1 de la décision n°10-08 du 23 avril 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1er de la décision n°10-08 du 23 avril 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Marc VAULAY, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup>

de la décision n°10-08 du 23 avril 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

**ARTICLE QUATRE :** Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1er de la décision n°10-08 du 23 avril 2010 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

**ARTICLE CINQ :** Délégation est donnée à Madame Françoise PLOUVEZ DIAZ, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY, de Monsieur Alain JAUNET et de M. David DELASALLE, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1er de la décision n°10-08 du 23 avril 2010 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

**ARTICLE SIX :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE.

**ARTICLE SEPT :** Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 26 Avril 2010

La Directrice de l'Unité territoriale  
de la Seine Maritime par intérim

Yasmina TAIEB

## **6. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### ***6.1. Direction régionale des finances publiques***

#### **10-0449-Avenant à l'arrêté n° 09-1143 du 18 décembre 2009 - Procuration**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rouen, le 29 avril 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

**PROCURATION**

AVENANT A L'ARRETE n°09-1143 du 18 décembre 2009

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, accorde ;

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit la liste des mandataires établie le 18 décembre 2009, en ajoutant les noms suivants :

**Pour la Division Gestion des Ressources Humaines :**

Filière gestion publique :  
Mme Béatrice BIENAIME, contrôleuse principale

**Pour la Division Budget-Immobilier, Logistique, Informatique :**

Mme Alberte CYTHERE, Receveur-percepteur, adjointe (à compter du 3 mai 2010).

Michel LE CLAINCHE

# 10-0450-Avenant à l'arrêté n° 09-1144 du 18 décembre 2009 - Procuration

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rouen, le 30 avril 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

**PROCURATION**

## **AVENANT A L'ARRETE N°09-1144 du 18 décembre 2009**

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, accorde délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit la liste des mandataires établie le 18 décembre 2009, en ajoutant les noms suivants :

### **1. Pour la Division Collectivités Locales**

*Pilotage, animation et conseil :*

Mme Céline MANCEBO, inspecteur  
Mme Christelle LUTHRINGER, inspecteur  
Mme Sophie FOURNIER, inspecteur

Par ailleurs, la délégation que j'avais accordée à Mme Annie RIBIERE, inspecteur, est annulée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

*Gestion et qualité des comptes :*

Mme Christine LEGRIX, contrôleur

Par ailleurs, la délégation que j'avais accordée à M. Alain QUILLET, contrôleur principal, est annulée à compter du 10 janvier 2010.

### **2. Pour la Division Expertise et Action économique et financière :**

*Action économique et études :*

Mme Céline LE MEUR-FELDMAN, contrôlease principale  
Mme Catherine CHARLES, contrôlease

La délégation que j'avais accordée à Mme Alberte CYTHERE, Receveur Percepteur, est supprimée à compter du 3 mai 2010.

### **3. Pour la Division Comptabilité, Produits Divers, et services Financiers :**

*Dépôts de fonds CDC :*

M. Sébastien LEFEVRE, inspecteur (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010)  
Mme Brigitte BLIN, contrôlease principale  
Mme Monique FEVRIER, contrôlease principale  
Mme Maryse CREPY, agent d'administration  
Mme Sylvie LEMATTRE, agent d'administration  
Mme Catherine RENSCH, agent d'administration  
Mme GEMMA WAGNER, agent d'administration  
Mme Brigitte LEMERCIER, contrôlease  
Mme Françoise VERVISCH, contrôlease principale  
Mme Catherine MOURAN, contrôlease  
M. Jean-Louis CUENNE, agent d'administration  
Mme Chantal THEODORE, agent d'administration  
M. Bertrand LEVASSEUR, agent d'administration  
Mme Maryvonne BELLET, agent d'administration  
M. David DUCASTEL, agent d'administration  
M. Marc PENAMEN, agent d'administration  
M. Stéphane MEKIL, agent d'administration

Par ailleurs, la délégation que j'avais accordée à Melle Emmanuelle SCHVAN, inspecteur, est annulée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

*Comptabilité du recouvrement :*  
M. Ludovic PERRAULT, contrôleur principal

*Produits divers :*  
M. Juan Miguel CARRIL, contrôleur

Par ailleurs, les délégations que j'avais accordées à Mme Colette SANTOT, contrôleuse principale et à Mme Corinne VANDRILLE, agent d'administration, sont annulées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **8. Pour le Département Informatique du Trésor :**

M. Benjamin MARGEAULT, inspecteur principal

Par ailleurs, les délégations que j'avais accordées à M. Franck DECHEZ, inspecteur, M. Rodolphe VAVASSEUR, inspecteur, M. Alain CAYLA, inspecteur, Mme Isabelle RIOU, inspectrice, Mme Régine LAURENT, inspectrice, M. Pierre BUYSE, inspecteur, Mme Josiane BARBETTE, inspectrice, M. Bernard LEPILLET, Receveur Percepteur, et Mme Christine MARTIN, inspectrice, sont annulées.

Michel LE CLAINCHE

### **10-0451-Avenant à l'arrêté n° 09-1145 du 18 décembre 2009 - Procuration**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 29 avril 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

PROCURATION

AVENANT A L'ARRETE n°09-1145 du 18 décembre 2009

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, et décision du 14 décembre 2009 ;

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit la liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 :

La délégation que j'avais accordée à M. Jean-Pierre BUFFEIRE, Administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, est annulée à compter du 25 avril 2010.

Par la présente procuration, faite en application du décret n° 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Donne délégation à compter du 26 avril 2010 à M. Fernand EGEEA, Administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

#### I – Recouvrement

Appel formulé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;  
Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L. 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;  
Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;  
Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Responsable du Pôle Fiscal, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;  
Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (art. 332 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;  
Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;  
Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;  
Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;  
Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

#### II – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. EGEA, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à :

M. Gérard MOUTIER, Receveur-percepteur, adjoint.

Reçoivent des pouvoirs identiques pour en faire usage seulement en cas d'empêchement de M. EGEA, et de son adjoint, M. MOUTIER :

- Mme Lucile DEWULF, Inspectrice,
- M. Jean-Philippe GUYADER, Inspecteur,
- Mme Dalila NEMIRI, Inspectrice.

Michel LE CLAINCHE

## **10-0452-Avenant à l'arrêté n° 09-1147 du 18 décembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 29 avril 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction générale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

AVENANT A L'ARRETE N°09-1147 du 18 décembre 2009

### Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;  
Vu le Code du domaine de l'Etat en son article R 179 ;  
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature,  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté n°09-1147 du 18 décembre 2009 ;

Arrête :

La délégation que j'avais accordée à Mme Nathalie HILAIRE, Receveur-Percepteur, est annulée.

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°09-1147 du 18 décembre 2009 est modifié comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. – Mme Martine CLEVY, Receveur-percepteur dans le département de l'Eure, est désignée en qualité de suppléante dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Cour d'Appel de Rouen chambre de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Michel LE CLAINCHE

## **10-0453-Avenant à l'arrêté n° 09-1158 du 18 décembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex



AVENANT A L'ARRETE N°09-1158 du 18 décembre 2009

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,  
Vu l'arrêté n°09-1158 du 18 décembre 2009,

Arrête :

L'article 1 de l'arrêté n°09-1158 du 18 décembre 2009 est modifié comme suit :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur	COSTERG	Jean-Noël,	Directeur divisionnaire
Monsieur	JOURDAN	Gilles,	Directeur divisionnaire
Monsieur	ROUVROY	Hervé,	Directeur divisionnaire, (à compter du 3 mai 2010)

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limite ;  
2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, des mémoires et des requêtes juridictionnels ;

7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables.

La délégation que j'avais accordée à Mme Christine LASHERAS, Directrice divisionnaire, est annulée à compter du 3 mai 2010.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

A Rouen, le 29 avril 2010

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **10-0454-Avenant à l'arrêté n° 09-1161 du 18 décembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature**

### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

AVENANT A L'ARRETE N°09-1161 du 18 décembre 2009

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,  
Vu l'arrêté n°09-1161 du 18 décembre 2009,

Arrête :

L'article 2 de l'arrêté n°09-1161 du 18 décembre 2009 est modifié comme suit :

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique HUBERT, Inspectrice, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 30 000 euros. Délégation de signature est donnée à M. Hervé PINEL, inspecteur, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables pour les comptes inférieurs ou égaux à 1500€.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.  
A Rouen, le 29 avril 2010

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **10-0455-Avenant à l'arrêté n° 09-1198 du 18 décembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature**

### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### **Avenant à l'arrêté n°09-1198 du 18 décembre 2009**

#### **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création du service des impôts des particuliers de Rouen Ville dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,  
Arrête :

#### **L'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Olivier HARMAND, Inspecteur, adjoint du responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Rouen Ville, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :  
1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;  
2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;  
3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;  
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Rouen Ville.

A Rouen, le 29 avril 2010

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

# 7. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

## 7.1. Direction

### 2-Arrêté n° 2010-2 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Arrêté n° 2010-2 portant subdélégation de signature

en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;  
l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 29 septembre 2009, nommant M. Denis HARLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009 ;  
l'arrêté n°09-180 du 30 octobre 2009 du Préfet de Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à Monsieur Denis HARLE , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

la circulaire n°2005-20 du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses;

l'orga l'organigramme du service ;

**ARRETE**

#### **Article 1:**

subdélégation de signature est donnée à :

**Philippe REGNIER**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur adjoint  
à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

#### **Article 2:**

subdélégation de signature est donnée à:

**Pascal MALOBERTI**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général

**Pascal GABET**, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Chef du Service des Politiques et des Techniques

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. **Article 3 :** subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

**SECRETARIAT GENERAL ( SG )**

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
--------------------	------------------------

## SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES ( SPT )

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
STEPHANE SANCHEZ, INGENIEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT	POLE MAITRISE D'OUVRAGE GROS ENTRETIEN ET INVESTISSEMENT

### DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
FRANÇOIS GALLAND, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT	DISTRICT DE ROUEN
THIERRY PEREZ, CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT	ANTENNE DE SAINT-LO
BERNARD BELON, TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF	ANTENNE DE CAEN
CLAUDE CHATELLIER, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT	DISTRICT D'EVREUX
JEAN-MARC DALEM, INGENIEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT	DISTRICT DE DREUX

#### Article 4 :

en cas d'absence du titulaire de l'unité comptable, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité comptable

#### Article 5 :

subdélégation de signature est donnée à **Bernard HETROY**, technicien supérieur en chef, responsable du pôle commande publique comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :  
les fiches d'engagements comptables auprès du CFR  
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes

#### Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### Article 7 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.  
Rouen le 18 mai 2010

Pour le préfet et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ,

signé

Denis Harlé

## **3-arrêté n°2010-3 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur**

Arrêté n° 2010-3 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur  
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

#### VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 29 septembre 2009, portant nomination de M. Denis HARLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009 ;

- l'arrêté du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, n° 09-181 en date du 30 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Denis HARLE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis HARLE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

M. Pascal GABET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques,

M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,  
Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,  
Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Évreux,  
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

District Manche-Calvados:

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô, par intérim.

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen.

Service des politiques et des techniques :

Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle exploitation et sécurité routière,  
Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route,  
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art,  
Clément DESPRES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit,  
Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage,  
Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public.

District de Rouen :

Nicolas SOULACROIX, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Alain LAMI, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandrine DAGBERT, secrétaire administrative classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros H.T. et les bons de commande inférieurs à 15 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

District de Rouen:

François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route,  
Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Sud,  
Sébastien BOITTELLE, contrôleur principal, adjoint au pôle exploitation Sud,  
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation Nord.

District Manche-Calvados:

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT.

Antenne de Saint-Lô:

Thierry PEREZ, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

Antenne de Caen:

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

District d'Evreux:

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,  
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

District de Dreux:

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,  
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le secrétariat général à :

- Pascal GABET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public,
- Elisabeth CHAVIGNY, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chargée de communication ,
- Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière de Rouen.
- Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef au service d'ingénierie routière de Caen, par intérim. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif,
- François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée par Marianne COLNOT secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable,
- Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,
- Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô, par intérim. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable,
- Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Patrick RIVIERE, technicien supérieur de l'Equipement, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable,
- Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable,
- Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée pour l'entretien et l'exploitation de la route inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

— Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville,  
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen,  
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay,  
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville,  
Gilbert LETELLIER, contrôleur principal, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,  
Cédric BERGER, contrôleur, chef du CEI de Maucomble,  
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur principal, chef du CEI de Bouttencourt,  
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville,  
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux,  
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers Bocage,

Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô,  
Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg,  
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley,  
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury,  
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux,  
Patrick GUYADER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Verneuil sur Avre,  
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon,  
Patrick NEVEU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Dreux,  
Christian BOUQUIN, contrôleur principal, chef du CEI de Vendôme,  
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,  
Gilles THOMASSAINT, contrôleur principal, chef du CEI de Chateaudun,

**Article 9 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 1500 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Patrick LARDANS, chef d'équipe principal, CEI d'Isneauville,  
Sylvain PROUET, chef d'équipe, CEI de Rouen,  
Dominique DEBEAUVAIS, chef d'équipe, CEI de Gournay,  
Michel CHAPELLE, chef d'équipe, CEI de Gonfreville,  
Philippe SAMSON, chef d'équipe, CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,  
Didier MORIN, chef d'équipe, CEI de Maucomble  
Eric DEMOULIN, chef d'équipe, CEI de Bouttencourt,  
Grégory VIEL, chef d'équipe, CEI d'Evreux,  
Christophe DUVAL, chef d'équipe, CEI de Verneuil sur Avre,  
Michel BRETEAU, chef d'équipe, CEI d'Alençon,  
Jean-Luc FABLET, chef d'équipe, CEI de Chartres,  
Didier LEMARIE, chef d'équipe, CEI de Chateaudun,  
Yves LECOMTE, chef d'équipe, CEI de Vendôme.

**Article 10:** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 11:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Article 12 :** Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 18 mai 2010

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur interdépartemental des  
routes Nord-Ouest

signé

Denis HARLE

## **4-arrêté n° 2010-4 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel**

Arrêté n° 2010-4 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

**VU:**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;

- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté en date du 29 septembre 2009, nommant M. Denis HARLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;

- l'arrêté préfectoral n° 09-177 en date du 28 octobre 2009 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à Monsieur Denis HARLE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;

-vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'organigramme du service;

**ARRETE**

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis HARLE, subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint  
- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Denis HARLE, M. Philippe REGNIER et M. Pascal MALOBERTI, subdélégation de signature est donnée à M. Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint, et Mme Valérie LE FOULER, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle gestion des ressources humaines par intérim,

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.6, 3.1 à 3.3, 4.12, 4.13, 4.17, 4.18, 5.1 à 5.4, 8.1.

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint.

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint

Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint

Valérie LE FOULER, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle gestion des ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17, 4.18 et 8.1 dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Pascal GABET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques

Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière de Rouen

François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen

Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados et du SIR de Caen, par intérim

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen, et de l'antenne de Saint-Lô, par intérim

Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux

Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux

**Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Secrétariat Général :

Alain LAMI, technicien supérieur en chef, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique

Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité

Cécile LABORDE, attachée administrative, chef du pôle développement des compétences et pôle contentieux et affaires juridiques, par intérim

Service des politiques et techniques :

Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage

Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route

Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle sécurité routière exploitation

Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art

Clément DESPRES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit

Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public

Service d'ingénierie routière de Rouen :

Ophélie LOUATRON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Gérald DELANNOY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier

Philippe LE BAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrage d'art

Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipements

Mathieu HOLLAND, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement

Jean-Marc BRULARD, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux de Chartres

Service d'ingénierie routière de Caen :

Olivier THIRION, ingénieur des travaux public de l'Etat, chef du pôle équipements

Pierre-Olivier DUBOIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement

Benjamin LANDRY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance

Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du pôle administratif

Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier

Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon

District de Rouen :

Nicolas SOULACROIX, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT de Rouen

Marianne COLNOT, secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable

François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route

Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Sud

Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation Nord

Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville

Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen

Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay

Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher

Gilbert LETELLIER, contrôleur principal, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe

Cédric BERGER, contrôleur, chef du CEI de Maucombe

Jean-Philippe HUBERT, contrôleur principal, chef du CEI de Bouttencourt

District Manche-Calvados

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT

Antenne de Saint-Lô

Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle assistance

Thierry PEREZ, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô



Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg  
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley  
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury

Antenne de Caen

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation  
Patrick RIVIERE, technicien supérieur, chef du pôle assistance  
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville  
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux  
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers-Bocage

District d'Evreux

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation  
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée  
Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable  
Patrick GUYADER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Verneuil sur Avre  
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux  
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon

District de Dreux :

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation  
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée  
Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable  
Patrick NEVEU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Dreux,  
Christian BOUQUIN, contrôleur principal, chef du CEI de Vendôme  
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,  
Gilles THOMASSAINT, contrôleur principal, chef du CEI de Chateaudun

**Article 6 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 mai 2010

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur interdépartemental des  
routes Nord-Ouest

signé

Denis HARLE